

Services auxiliaires scolaires

(Dépôt et développement)

De la réponse du Conseil d'Etat à la question Isabelle Joye n° 896.05, il ressort que « *le groupe de travail « organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires scolaires », mandaté par la DICS et la DSAS, aura notamment pour tâches de développer une réflexion particulière sur les processus en matière d'enseignement spécialisé et de services auxiliaires scolaires, ainsi que sur les structures appropriées, permettant la cohérence et la qualité du point de vue pédagogique et l'efficacité et l'efficience du point de vue organisationnel et financier. Le bureau cantonal de psychologie scolaire, de logopédie et de psychomotricité assurera la représentation des services auxiliaires scolaires dans le groupe de travail. ».*

Nous avons pris note de ce mandat. En complément à cette réflexion, nous demandons un rapport, à établir en collaboration avec les intervenants du terrain, sur les trois points suivants:

1. une étude complémentaire sur les délais d'attente
2. une réflexion sur la variété des modes de prise en charge
3. une réévaluation des filières de formations des psychologues, logopédistes et psychomotricien en fonction des exigences spécifiques du domaine de l'intervention auprès des enfants en âge préscolaire et scolaire.

1. Délais d'attente

Les listes d'attente sont effectives dans plusieurs services auxiliaires du canton. L'inquiétude des professionnels des services auxiliaires se situe en premier lieu autour de leur incapacité actuelle à répondre aux besoins des enfants signalés. Cette situation augmente le risque d'échec scolaire, de difficulté d'intégration, de développement de troubles du comportement en relation à l'échec, ainsi que l'aggravation ou la fixation des troubles. Dans l'attente d'une prise en charge, des parents et des enseignants vivent difficultés supplémentaires et déception. Alors que l'approche des professionnels des services auxiliaires scolaires est prioritairement préventive, ce retard de signalement induit une prise en charge plus longue et plus coûteuse, en temps et en argent.

Une statistique cantonale, concernant l'ensemble des services auxiliaires, est réalisée chaque année par le bureau cantonal de la logopédie/psychologie et psychomotricité. Ce dernier procède à l'évaluation des besoins dans chaque secteur et à l'élaboration des fourchettes de dotation en personnel. Les critères quantitatifs servant à l'élaboration du cota pour les psychomotriciens ne reposent pas sur une étude des besoins réels.

Aussi, par ce postulat, nous demandons une réévaluation des besoins concernant la population préscolaire et scolaire sur la base de critères qualitatifs, qui prenne en compte les besoins de l'enfant en difficulté dans son développement et ses apprentissages, ainsi que les attentes effectives, en termes de bilan de traitement et d'accessibilité des professionnels.

Actuellement, des prises en charge effectuées par des professionnels en privé complètent également l'offre des services auxiliaires scolaires et sont pris en charge par l'AI. Comment le canton va-t-il compléter ce vide à la suite de l'entrée en vigueur de la RPT : reconnaissance des prestations des privés ou renforcement des services auxiliaires et de l'enseignement spécialisé ?

2. Variété des modes de prise en charge

Un signalement ne doit pas systématiquement conduire à une prise en charge individuelle avec traitement. Pour les enfants qui ont besoin d'un suivi, nous demandons une réflexion sur la variété et la complémentarité des modes de prise en charge afin de répondre de manière la plus appropriée et la plus nuancée possible aux appuis des services auxiliaires.

Le soutien du spécialiste envers l'enseignant ou le professionnel de la petite enfance qui vit au quotidien avec un enfant en difficulté est également un élément important dans l'évolution positive de l'enfant. La consultation et le conseil, des interventions ponctuelles intégrées, en groupe, une prise en charge alternée en cas de demande mixte (logo/psychomotricité/psychologue), des interventions de type co-thérapie, permettant de réduire le nombre de prises en charge parallèles peuvent parfois être une alternative à une thérapie individuelle. Une diversification et une différenciation des modes de prise en charge permettraient plus de souplesse, de disponibilité, ainsi qu'une meilleure adéquation de l'offre à la demande.

Il nous semble également qu'une information plus soutenue, particulièrement sur les champs d'application de la psychomotricité, serait nécessaire dans le cadre de la HEP.

3. Formation

Divers problèmes sont également constatés sur le terrain face aux formations de professionnels émanant de différentes filières et de la reconnaissance de leur spécificité d'intervention.

Dans le secteur des services auxiliaires des formations de type HES, universitaire ou autres filières se chevauchent et n'ont pas toujours des exigences de formation et une reconnaissance uniformes.

Face à cette situation, l'étude devrait également répondre aux questions suivantes. Faut-il:

- renforcer la formation des enseignants et des professionnels de la petite enfance, notamment dans le secteur de la psychomotricité ?
- confier la formation des spécialistes (logo/psychomotricité/psychologue) aux HES ou les insérer dans un parcours de Bachelor/Master ?

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur ces différents points.

Françoise Morel et André Masset, député(e)s
17 cosignataires

3 novembre 2006